



République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Septembre 2026
Date d'affichage
11 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise,

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à M. MOQUET Alban, Mme LARUE Laurence à Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. POULIQUEN Eric à Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés : M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-07-15 – Approbation du projet éducatif 2026-2032

La commune doit fournir son projet éducatif lors de la déclaration aux services de l'Etat. La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales s'est à cette fin réunie à trois reprises ; elle propose que soit adopté le projet éducatif ci-après détaillé. Les lignes directrices de ce projet éducatif commun à l'ensemble des accueils organisés par la collectivité -ALSH la Ribambelle, accueil périscolaire et Maison des Jeunes- se déclinent comme suit :

L'inclusion, la prise en compte de la différence

- Prendre en compte différents types de handicaps (visible, non visible, ponctuel...), l'âge, le genre, les origines...
- Inviter les jeunes à prendre conscience des difficultés rencontrées par des personnes différentes
- Accompagner et soutenir les familles

La violence

- Ne pas banaliser la violence dans le quotidien
- Mettre des mots sur le harcèlement, le racisme et les préjugés. Où commencent-ils ?

L'alimentation, en lien avec le PEdT plan mercredi (année 2028)

- Limiter le gaspillage
- Favoriser l'équilibre alimentaire
- Privilégier les circuits courts

Sur la base de ces objectifs, les équipes enfance jeunesse établiront un projet pédagogique. Ce document décrit la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 pris en application de l'article 4 du décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 227-4 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le projet éducatif ci-dessus détaillé, élaboré pour le mandat 2026-2032 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet éducatif et de la présente délibération.

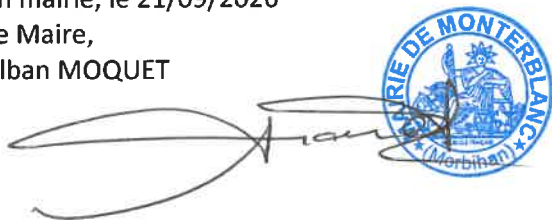
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

En mairie, le 21/09/2026

Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT